6912 : résumé

D’après son auteur, la proposition de loi entend renforcer et dynamiser les structures mises en place par la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable, à savoir le Conseil supérieur pour le développement durable (CSDD) et la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD). Pour ce faire, elle vise à institutionnaliser le Partenariat pour l’Environnement et le Climat créé en 2010 pour concrétiser les trois engagements fondamentaux du Gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique, à savoir l’élaboration du 2ième Plan d’action national de réduction des émissions de CO2, l’élaboration d’une stratégie d’adaptation aux conséquences du changement climatique et la conclusion d’un pacte climat avec les communes.

Cependant, la Commission de l’Environnement est majoritairement d’avis que le Gouvernement dispose de tous les outils pour mener à bien une politique pour un développement durable. La Commission se rallie à la position du Conseil d’État et du Gouvernement, qui estiment que l'institutionnalisation du Partenariat pour l'Environnement et le Climat, telle que préconisée par la proposition de loi, est susceptible d'entraîner une lourdeur administrative sans pour autant renforcer la coordination de la politique nationale de développement durable.